

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**  
**examen professionnel**  
**Au titre de la promotion interne 2021**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment l'article 14 et suivants,

Vu l'arrêté 2021-AG 84 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant les ordonnances n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 notamment son article 6 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus, soit 134 jours,

Considérant l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévus au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2021 inclus, soit 304 jours,

Considérant que cette promotion interne au grade d'AGENT DE MAITRISE après réussite d'un examen professionnel est soumise à une règle de quota à raison d'un poste proposé pour 2 recrutements ; que 70 postes sont ainsi proposés

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude au grade d'agent de maitrise (avec examen professionnel) établie au titre de la promotion interne 2021 à compter du 01/11/2021 est fixée comme suit :

Collectivité	AGENT
ARGELES-SUR-MER CC ALBERES COTE VERMEILLE	FABRE Claude
ARGELES-SUR-MER CC ALBERES COTE VERMEILLE	FABRE Jean-Luc
AMELIE-LES-BAINS	FABIAU Vincent
CANET-EN-ROUSSILLON	FERRARI Jérôme
THUIR	FERRER Philippe
ILLE-SUR-TET	FONS Stéphane
ARLES-SUR-TECH	GUELIL Naïma
SAINT-CYPRIEN CC SUD ROUSSILLON	LAURET Jonathan
MONTESCOT	MULA Laurent
PORT-VENDRES	ORIOI Thierry

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20211029-2021\_AG\_95-AR  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021

RIVESALTES	PERON Charly
ARGELES-SUR-MER CC ALBERES COTE VERMEILLE	REINBOLT Dominique
TORREILLES	XICOIRE Cédric

**1<sup>ère</sup> réinscription**

M. SANCHEZ David (CLAIRA CC CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE)

**2<sup>ème</sup> réinscription (dernière)**

du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

M. COME Bernard (ARGELES SUR MER)

M. FABRE Claude (ARGELES ACVI)

Le décompte de la période de quatre ans susvisé est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021 ; les fonctionnaires susmentionnés pourront bénéficier d'un maintien de cette suspension de 438 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

**ARTICLE 2 :** L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.11.2021** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2<sup>ème</sup> année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3<sup>ème</sup> année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

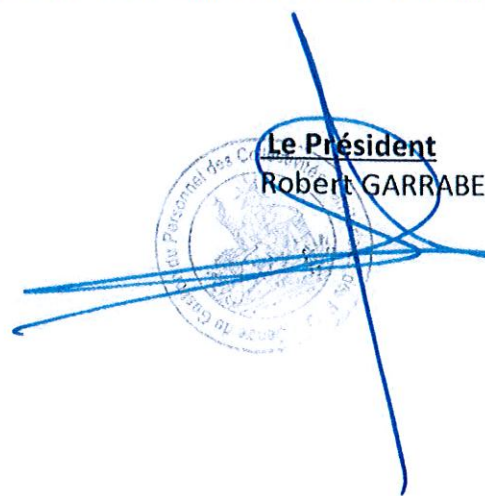
**ARTICLE 3 :** Le Directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le **29.10.21**

Le président certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte  
Transmis au représentant de l'Etat le **29.10.21**

Appichage elula

**Le Président**  
**Robert GARRABE**



Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20211029-2021\_AG\_95-AR  
Date de télétransmission : 29/10/2021  
Date de réception préfecture : 29/10/2021